CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, conseillères déléguées,

Monsieur Christian PAUL, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Madame Valérie ZWILLING, Madame Peggy ROGNON, Madame Olga DURAN, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Etait absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Claude FARAIN	*Pouvoir à*	Monsieur Hervé FLORCZAK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 32
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey Nakache

Date de convocation : 29 juin 2021

0. Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code électoral et notamment son article L 270,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU la démission de Madame Linda HELLA, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 12 avril 2021,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Jean-Claude FARAIN,
CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude FARAIN a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Linda HELLA de son siège de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude FARAIN en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021.

2. Désignation d'un nouveau conseiller au sein des commissions et des organismes extérieurs

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU la démission de Madame Linda HELLA, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 12 avril 2021,
VU le PV d'installation de Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein des commissions communales et des organismes extérieurs,
CONSIDÉRANT que cette nomination respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,
CONSIDÉRANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et aux organismes extérieurs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée au remplacement de Madame Linda HELLA au sein des commissions municipales dont elle était membre,
- **DÉSIGNE** l'élu suivant en remplacement de Madame Linda HELLA au sein des commissions municipales suivantes :

Commission	Nouveau membre
Commission « famille et solidarité »	Monsieur Jean-Claude FARAIN
Commission « culture et sport «	Monsieur Jean-Claude FARAIN

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Madame Linda HELLA au sein du comité consultatif de la commission « Ressources »,
- **DÉSIGNE** l'élu suivant au sein desdits comités :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « Ressources »	Monsieur Jean-Claude FARAIN

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein du comité consultatif de la commission « famille et solidarité »,
- **DÉSIGNE** l'élu suivant au sein dudit comité :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « famille et solidarité »	Madame Ludivine CLERC

2.1 Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,
VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animale du Val-d'Oise,
VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
VU la démission de Monsieur Pierre BOUTELOUP, membre élu de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 11 février 2021,
VU le PV d'installation de Madame Olga DURAN au sein du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animale du Val-d'Oise est administré par des délégués élus par les Conseils municipaux des communes,
CONSIDERANT que chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants,
CONSIDERANT que le nombre de représentants pour la Ville au sein de ce syndicat est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant,
CONSIDERANT que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés,
CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Pierre BOUTELOUP, il convient de désigner Madame Olga DURAN pour procéder à son remplacement, afin de permettre au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise de fonctionner dans les meilleures conditions,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Monsieur Pierre BOUTELOUP au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise dont il était délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Olga DURAN, déléguée titulaire au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière.

2.2 Désignation d'un nouveau représentant au sein de la société publique locale d'aménagement de Cergy Pontoise Aménagement (S.P.L.A)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code du Commerce,
VU les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement de Cergy-Pontoise Aménagement,
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
VU la démission de Madame Linda HELLA, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 12 avril 2021,
VU le PV d'installation de Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement et qu'à ce titre, elle détient 2 actions,
CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Linda HELLA, il convient de désigner Monsieur Éric LOBRY pour procéder à son remplacement, afin de permettre à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement de fonctionner dans les meilleures conditions,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Madame Linda HELLA au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement de Cergy Pontoise Aménagement dont elle était représentante à l'Assemblée générale,
- **DÉSIGNE** Monsieur Éric LOBRY représentant à l'Assemblée générale au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement de Cergy Pontoise Aménagement.

2.3 Désignation d'un nouveau membre au groupe de travail logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
VU la démission de Madame Linda HELLA, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 12 avril 2021,
VU le PV d'installation de Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT l'objectif de poursuite de la dynamique d'information et de suivi du logement sur la commune,
CONSIDERANT l'intérêt d'examiner les situations des demandeurs de logement de façon concertée,
CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Linda HELLA, il convient de désigner Madame Olga DURAN pour procéder à son remplacement, afin de permettre au groupe de travail logement de fonctionner dans les meilleures conditions,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **DÉCIDE** de procéder à l'unanimité par un vote à main levée, au remplacement de Madame Linda HELLA au sein du groupe de travail logement dont elle était membre titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Olga DURAN membre titulaire au sein du groupe de travail logement.

2.4 Désignation d'un nouveau membre au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté _ L'Hautil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 411-1 et R. 421-14,
VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
VU la démission de Madame Linda HELLA, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 12 avril 2021,
VU le PV d'installation de Monsieur Jean-Claude FARAIN au sein du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de nommer des délégués pour représenter la commune au sein des établissements scolaires,
CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Linda HELLA, il convient de désigner Monsieur Éric LOBRY pour procéder à son remplacement, afin de permettre au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'Hautil de fonctionner dans les meilleures conditions,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **DÉCIDE** de procéder à l'unanimité par un vote à main levée, au remplacement de Madame Linda HELLA au sein du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'Hautil dont elle était membre,
- **DÉSIGNE** Monsieur Éric LOBRY en tant que membre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'Hautil.

3. Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,
VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,
CONSIDÉRANT que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
CONSIDÉRANT sa composition fixée à 13 membres,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (7 abstentions)

- **DÉCIDE** de procéder à l'unanimité par un vote à un main levée à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DÉSIGNE** Monsieur Hamid BACHIR pour siéger à ladite Commission.

4. Projet de pacte de gouvernance

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,
VU la délibération du Conseil communautaire n°13 du 8 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CACP et ses communes membres,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres,
CONSIDERANT que si le Conseil communautaire décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il adopte celui-ci après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
CONSIDERANT que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,
CONSIDERANT les conclusions des ateliers de réflexion organisés les 12 et 14 avril avec les élus communautaires volontaires et les échanges avec l'ensemble des exécutifs municipaux,
CONSIDERANT le projet de pacte de gouvernance, tel que ci-annexé.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (1 abstention)

- **DONNE** un avis favorable à l'adoption du projet de pacte de gouvernance par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

5. Frais de représentation du Maire et du DGS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47, 53 et 88
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
VU l'Article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriale,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir les frais de représentations du maire notamment du fait que certains prestataires, notamment restaurateurs, n'acceptent pas les mandats administratifs,
CONSIDÉRANT également la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leurs établissements de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,
CONSIDÉRANT que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur général des services, notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciées de frais de représentation,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (8 contres)

- **APPROUVE** le montant de 2 000 € annuel correspondant aux frais de représentation de Monsieur le Maire, permettent de couvrir les dépenses supportées par lui-même (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au prestataire) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions et manifestations auxquelles il participe,
- **OUVRE** un crédit de 500 € correspondant à la prise en charge des frais de représentation du directeur général des services,
- **PRECISE** que le remboursement des dépenses engagées par le Maire et le Directeur général des services se fera sur présentation des pièces justifiant ces dépenses,
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour la durée du mandat en cours.

6. Suppression de l'exonération taxe foncière

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Impôts, article 1383,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement mais que la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction etde l'habitation ou de prêts conventionnés.
CONSIDÉRANT que la commune avait auparavant supprimé cette exonération par délibération du 14 mars 2002 pour l'ensemble des constructions nouvelles.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

7. Garantie d'emprunt I3F, aménagement des espaces extérieurs, rue des Pilastre

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de Prêt N°120482 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3 F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que la société IMMOBILIERE 3 F sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt de 2 246 000 €,
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements d'un bailleur social et que par conséquent il n'y a pas lieu de calculer les ratios prudentiels de garantie.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 246 000.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120482 constitué de 2 Lignes du Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** la garantie de la commune pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le poste de Responsable du pôle citoyenneté sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur,
- **DECIDE** de modifier le poste de juriste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur,
- **DECIDE** de modifier le poste de chargé de prévention sur le cadre d'emploi de rédacteur ou de technicien,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 29 juin 2021.

9. Approbation du lancement du marché pour l'ancienne RD55

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2121-1 et R 2121-9,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la voirie traversante de la Ville qui comprend les rues de Vauréal, Grande Rue, et de Maurecourt,
CONSIDERANT la rétrocession desdites voirie par le Conseil Départemental en 2019,
CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est la société SCHEMA INFRA,
CONSIDERANT que les travaux répondront objectif de répondre au triple constat d'insécurité sur cette traversée, de manque de place pour les piétons et d'absence d'identité en lien avec le territoire,
CONSIDERANT le double objectif poursuivi par le projet :

- proposer un nouveau partage de l'espace, en facilitant et sécurisant les circulations piétonnes, en favorisant une circulation routière apaisée et en améliorant le fonctionnement urbain,
- mettre en valeur le patrimoine et de renforcer le lien avec le territoire,

CONSIDERANT que l'avant-projet défini le calendrier suivant :

- Phase 1 : du giratoire Saint-Jacques à l'église
- Phase 2 : de la rue de la Vallée à la rue de Vauréal
- Phase 3 : de l'église à la rue de la Vallée
- Phase 4 : rue de Maurecourt / Val de Glatigny

CONSIDERANT l'estimation financière telle qu'issue de l'avant-projet :

- Phase 1 : 625 000 € HT
- Phase 2 : 890 000 € HT
- Phase 3 : 560 000 € HT
- Phase 4 : 765 000 € HT

Soit un total de 2 840 000 € HT
CONSIDERANT qu'à ce titre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réaménagement des rues de Vauréal, Grande Rue et de Maurecourt.
- **PRECISE** que l'autorisation vaut pour tous les lots du marché, quelle que soit la procédure mise en œuvre.

10. Approbation du lancement du marché pour la construction d'un bâtiment d'archives communales

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2121-1 et R 2121-9,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de construire un bâtiment dédié à la conservation des archives de la Ville eu égard aux risques élevés en termes de sécurité sur les locaux actuellement utilisés pour ce besoin,
CONSIDERANT les autres objectifs du projet :

- optimiser la gestion des archives,
- réinterroger le service aux habitants en ouvrant le centre technique municipal au public,
- mettre en œuvre des actions de développement durable, en proposant des solutions réfléchies pour un bâtiment passif,

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est la société AIM STUDIO,
CONSIDERANT que les travaux consistent en la construction d'un bâtiment, contre le Centre technique municipal, pour permettre la conservation pérenne du fonds d'archives communales et l'ouverture du site au public,
CONSIDERANT la proposition issue de l'avant-projet définitif :

- Au rez-de-chaussée, le bâtiment intégrera des espaces de conservation, une salle pour le traitement des documents, un espace pour les éliminables et un bureau d'accueil et de consultation pour le public.
- Le premier étage accueillera un local dédié à un serveur d'archivage électronique, des bureaux permettant notamment l'installation du service de l'urbanisme, une salle de réunion et une réserve.
- En toiture terrasse, seront installés la centrale de traitement d'air ainsi que des panneaux photovoltaïques pour alimenter le bâtiment en électricité,

CONSIDERANT que l'avant-projet défini le calendrier suivant :

- Permis de construire : avril – juillet 2021,

- Consultation des entreprises : juin 2021,
- Démarrage des travaux : septembre – octobre 2021,

CONSIDERANT que l'estimation financière telle qu'issue de l'avant-projet s'élève à 865 000 € HT,
CONSIDERANT qu'à ce titre il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'un bâtiment d'archives au sein de l'enceinte du Centre technique municipal pour un montant prévisionnel de 865 000 € HT,
- **PRECISE** que l'autorisation vaut pour tous les lots du marché, quelle que soit la procédure mise en œuvre.

11. Abandon de pénalités au profit de la société SGEA dans le cadre du marché de la rénovation du Parc Raclet

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision du maire n° 2020-068 du 11 mai 2020,
VU le lot n° 4 « *Electricité CFO – CFA* » du marché public n° 19T03 relatif aux travaux de rénovation de la Maison du Parc notifié à l'entreprise S.G.E.A. (17 bis Rue de Creil, 95340 BERNES-SUR-OISE) le 29 mars 2019,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution du marché public a été fixée à quatre mois, soit du 1er avril 2019 au 25 juillet 2019, et que la réception a été prononcée, sous réserves, à la date du 4 octobre 2019,
CONSIDÉRANT qu'en l'état des documents contractuels du marché, et notamment les articles 3.2.2 d'ouvrage est tenu d'appliquer à l'entreprise S.G.E.A. sont de 10 000 €,
CONSIDÉRANT que par une décision du maire n° DM 2020-068 du 11 mai 2020, l'entreprise S.G.E.A. a été exonérée d'une partie des pénalités de retard, à hauteur de 3 000 €,
CONSIDÉRANT cependant, que le retard d'exécution des prestations n'est pas, pour la plupart, imputable à l'entreprise S.G.E.A. et que le maître d'ouvrage reconnaît une part de responsabilité dans le retard du chantier,
CONSIDÉRANT que la jurisprudence administrative invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités,
CONSIDÉRANT qu'afin de clôturer et solder définitivement le lot n° 4 « *Electricité CFO – CFA* » du marché n° 19T03, il convient d'établir le décompte général et définitif,
CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer partiellement l'entreprise S.G.E.A. de 2 000 € de pénalités de retard.

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'exonérer partiellement, à hauteur de 2 000 €, des pénalités de retard encourues par l'entreprise titulaire du lot n° 4 du marché n° 19T03, S.G.E.A.,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation du rapport des mandataires SPL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 par laquelle la commune est devenue actionnaire de la Société Publique d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA),
VU le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2020,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Jouy le Moutier au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2020 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2020,
CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2020 laisse apparaître, après 10 exercices bénéficiaires consécutifs, une perte de 212 705,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 3 234 010 € pour un capital social de 2 500 000 €,
CONSIDÉRANT que cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité,
CONSIDÉRANT que ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission,
CONSIDÉRANT que le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2020 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2019.

13. Approbation du rapport d'activité 2019 du SIERTECC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,
VU le rapport d'activité 2019 transmis par le SIERTECC,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que le maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SIERTECC,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SIERTECC.

14. Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise,
VU les Statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que le Syndicat, lors de son Assemblée Générale du 15 avril 2021, a proposé de modifier ses statuts,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :

- Contribution à la transition énergétique,
- Infrastructures de charge,
- Energie renouvelables et efficacité énergétique.

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

- **DECIDE** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ». (Conformément à l'article 3.4 des statuts).
- **DECIDE** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge » (Conformément à l'article 3.5 des statuts).

14BIS. Convention de partenariat Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération de la CACP en date du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,
VU la délibération du conseil communautaire N°20210330-n°38 du 30/03/2021
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » du 21 juin 2021,

CONSIDERANT la politique Air- Energie-Climat mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
CONSIDERANT que l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités, éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité fixé par le cadre réglementaire,
CONSIDERANT que dans le cadre de ce regroupement les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour le compte des bénéficiaires, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées,
CONSIDERANT le projet de convention-cadre de groupement entre la CACP et les communes intéressées habilitant l'EPCI, dans le cadre d'un dispositif commun, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.
CONSIDERANT qu'à l'issue de la valorisation des CEE, chaque commune se verra reverser 90 % du montant correspondant à la vente des CEE générés par celles de ses opérations réalisées, les 10 % restants étant conservés par la CACP pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et les engagements de la CACP (assistance auprès des bénéficiaires, regroupement des dossiers, dépôt et vente sur la plateforme EMMY, ...),

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention-cadre de groupement habilitant la CACP dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, selon le projet annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en lien avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

15. Modification tarification activités et adhésions au centre social

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les actions proposées par le centre social permettent aux Jocassiens de s'impliquer davantage dans la vie du centre et de la cité en favorisant le lien social avec le soutien et les initiatives des habitants,
CONSIDÉRANT que le nouveau fonctionnement du centre social permettra d'élargir et d'augmenter le public accueilli dans le centre social,
CONSIDÉRANT que pour pouvoir mettre en place cette nouvelle dynamique et d'augmenter le public du centre social, il est nécessaire de modifier et d'harmoniser la tarification des activités de cette structure,

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la grille des tarifs annexée concernant la participation des habitants pour les animations du Centre social.
- **SUPPRIME** le montant de l'adhésion annuelle au Centre social.
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021.

ANNEXE N°1 : Fixation des tarifs et de l'adhésion
Tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal n°15 du 29 juin 2021
Applicable au 1er septembre 2021

Tarification :

Actions	Adultes	Enfants (-18ans)	Moins de 3 ans	Hors commune
Animation Seniors	50 %	Non concerné		100 %
Séjour Seniors	50 %			100 %
Animation Familles	50 %			
Sortie Familles	50 %	25 %	Pris en charge par la ville	100 %
Séjour Familles	50 %	25 %		100 %
Action intergénérationnelle	0 €	0 €		4 €
Sortie pour les jeunes 11- 17 ans	Non concerné	50 %	Non concerné	100 %
Soirée	0 €	0 €	Pris en charge par la ville	10 €
Stage	5 €	5 €		20 €

Gratuité :
Certaines animations sont proposées gratuitement.
Ex : « Petit déj' » séniors, LAEP, le café poussette, les ateliers, Soyez sport, le lieu d'accueil pour les jeunes, les festivités de Noël pour les séniors, les animations « ville » telle que le carnaval.

Tarifs minimas sociaux :
Revenu solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité aux personnes âgées.

Actions	Adultes	Enfants (-18ans)	Moins de 3 ans	Hors commune
Animation séniors	**35 %**	Non concerné		100 %
Séjour Seniors	**35 %**			100 %
Animation Familles	**35 %**			
Sortie familles	**35 %**	**20 %**	Pris en charge par la ville	100 %
Séjour Famille	**35 %**	**20 %**		100 %
Action intergénérationnelle	0 €	0 €		4 €
Sortie pour les jeunes 11- 17 ans		**20 %**		100 %
Soirée	0 €	0 €	Pris en charge par la ville	10 €
Stage	2 €	2 €		20 €

A titre d'exemple :
Pour une sortie famille dans un musée avec deux accompagnateurs :

- Prix de la sortie pour 40 personnes et deux accompagnateurs : 672 €,
  - 672 € / 42 = 16 € (non adhérent et hors commune),
  - 16 € x 50% = 8 € par adulte lors des sorties familles (tarif adhérent 50%),
  - 16 € x 25% = 4 € par enfant lors des sorties familles (tarif adhérent 25%).

16. Création du Conseil Municipal des Jeunes

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1, L2143-2 et L1112-23,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Jouy-le-Moutier propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ),
CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaires et du milieu familial,
CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes Jocassiens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais également, par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,
CONSIDÉRANT que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune,
CONSIDÉRANT que la compétence de la création de l'instance relève du Conseil Municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement.

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal des jeunes,
- **FIXE** la composition de ce conseil municipal des jeunes :
  - 1 président, Monsieur Le Maire,
  - 6 élus membres des commissions,
  - 30 jeunes âgés de 11 à 13 ans scolarisés de la 6ème à la 4ème et habitant Jouy-le-Moutier dont 12 jeunes du collège des Merisiers, 12 jeunes du collège Henri Guillaumet et 6 jeunes de l'Escale,
  - 1 référent.
- **DIT** qu'ils seront élus pour une durée de 2 ans renouvelable intégralement,
- **PRÉCISE** les modalités d'élections suivantes :
  - Respect de la parité,
  - Les élections seront organisées directement dans les collèges de la ville et dans l'un des accueils jeunes de la ville.
  - Un appel à candidatures sera lancé par la collectivité et sera relayé par les collèges et les structures jeunesse de la ville. Afin de diffuser l'information, des supports de communication de la ville seront utilisés tels que : le journal municipal, la plaquette jeunesse du centre social ainsi que les réseaux sociaux de la ville.
  - Les animateurs jeunesse se mobiliseront dans les collèges pour informer les élèves sur la mise en place du CMJ, son rôle, son fonctionnement et les informer des différentes dates. Une autorisation parentale ainsi qu'un document d'information à destination des parents seront remis aux élèves pour leurs parents. Un groupe d'élèves en présence d'un adulte sera en charge du dépouillement et prononcera les noms d'élèves élus.
- **DÉFINIT** les modalités de fonctionnement :
  Le CMJ sera présidé par Monsieur le Maire accompagné des élus membres des commissions, avec l'appui d'un animateur référent. Une réunion plénière sera organisée une fois par an. Une réunion par mois au minimum sera programmée pour travailler sur les projets avec le référent. Un bilan sera effectué chaque année avec les participants.
- **PRÉCISE** que la charte du CMJ sera approuvée dans les 6 mois de son installation,
- **APPROUVE** les crédits de fonctionnement de 2 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

17. Création du Conseil des Séniors

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2143-2,
VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les séniors comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Jouy-le-Moutier propose la mise en place d'un Conseil Séniors,
CONSIDÉRANT qu'impliquer les séniors est un enjeu pour la collectivité afin de leur donner la possibilité de s'exprimer sur les sujets qui les préoccupent.

Sur le rapport de Madame Siham TOUAZI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création du conseil des séniors,
- **FIXE** la composition de ce conseil des seniors :
  - 1 président, Monsieur Le Maire,
  - 6 élus membres des commissions,
  - 20 séniors âgés de plus de 60 ans habitant à Jouy-le-Moutier,
  - 1 référent.
- **PRÉCISE** les modalités d'élections suivantes :
  - La parité sera respectée,
  - Un appel à candidatures sera lancé par la collectivité et sera relayé par les structures de la ville. Les supports de communication de la ville seront utilisés tel que le journal municipal, la plaquette du centre social ainsi que les réseaux sociaux de la ville,
  - Les candidatures sont à déposer au centre social,
  - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer les membres du Conseil des Séniors.
- **DÉFINIT** les modalités de fonctionnement :
  Le Conseil des Séniors sera présidé par Monsieur le Maire, accompagné des élus et avec l'appui d'un animateur référent. Une réunion plénière sera organisée trois fois par an.
  Une réunion par mois au minimum sera programmée pour travailler sur les projets avec le référent. Un bilan avec l'ensemble des participants chaque année.
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur sera approuvé dans les 6 mois de son installation,
- **APPROUVE** les crédits de fonctionnement de 2 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18. Approbation des conventions de partenariat culturel de la saison 2021-2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le projet culturel de la ville,
VU le programme de la saison culturelle 2021-2022,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT les axes du projet culturel de la Ville,
CONSIDÉRANT que les partenariats permettent de garantir une qualité dans la sélection des spectacles et d'envisager le partage des coûts artistiques, de transport et de matériel,
CONSIDÉRANT que les partenariats permettent ainsi de bénéficier de l'expertise de chacun dans son champ artistique, de mutualiser les moyens mais également de favoriser la mobilité des publics,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat suivantes :
  - Le Festival Baroque de Pontoise,
  - Point commun-La nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise,
  - Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
  - Cultures du cœur.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'ensemble des conventions et tout document s'y afférent.

19. Subventions aux coopératives et aux associations scolaires

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir le fonctionnement courant des coopératives et des associations sportives scolaires, les activités et les projets initiés,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la subvention à 3,70 € par élève,
- **ACCORDE** les montants des subventions à verser aux coopératives et associations sportives scolaires au titre de l'année 2021 comme suit :

Demandes de subventions 2021	Effectifs scolaires (base élèves 20/01/2021)	Simulation 3,70€/enfant
Côte (primaire)	180	666,00 €
Jouannes (primaire)	281	1 039,70 €
Vaux Labours (primaire)	242	895,40 €
Noyer (élémentaire)	231	854,70 €
Vast (maternelle)	96	355,20 €
Eguerets (primaire)	348	1 287,60 €
Tremblays (élémentaire)	206	762,20 €
Total	**1584**	**5 860,80 €**

20. Subventions, dispositif « Pass associatif »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la Délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,
VU la Délibération du conseil municipal du 23 juin 2016 adoptant le dispositif Pass'Associatif, pour le versement de subvention à 6 associations à titre de l'année 2015/2016,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,
CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des pass'associatif complétés,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
  - 41 € au bénéfice de l'association FCJLM (Football club de Jouy-Le-Moutier),
  - 174 € au bénéfice de l'association 2 MOVE (Danse),
  - 774 € au bénéfice de l'association multisports OCJM (Escrime, basket, gymnastique).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574.

NOTES D'INFORMATION

A. Actes pris en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance des actes pris en vertu de la délégation accordée au Maire.

N°	Objet	Contractant	Coût en €
DM-2021-022	Défense des intérêts de la Ville // contentieux		
DM-2021-023	Demande de subvention _ Soutien aux travaux de construction bâtiment archives communales	DRAC	259 524 € HT
DM-2021-024	Approbation des objectifs du contrat d'aménagement régional et demande de subventions	Conseil Régional d'Ile-de-France	1 000 000 € HT

		Conseil départemental du Val-d'Oise	400 000 € HT
DM-2021-025	Demande de subvention pour la tranche n°1 optionnelle des travaux de restauration générale de l'église	DRAC	359 503.53 € HT
DM-2021-029	Portail Intranet	CIRIL	17 535 € TTC
DM-2021-031	Cession véhicule communal	Société ALLIANCES ESDB	1 000 € TTC
DM-2021-032	Défense des intérêts de la Ville // contentieux		
DM-2021-033	Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021, opération de rénovation thermique et énergétique des équipements publics	Préfecture Val d'Oise	236 000 € HT
DM-2021-034	Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2021, opération de mise aux normes d'accessibilité et sécurisation des bâtiments publics	Préfecture Val d'Oise	167 600 € HT
DM-2021-035	Infructuosité du lot n° 3 "Remplacement des menuiseries extérieures" du marché n° 21T03	Les artisans bâtisseurs	
DM-2021-036	Attribution du marché n° 21T03	Altrad Arnholdt A. Simon	Lot 1 : 15 278 € HT Lot 2 : 57 000 € HT
DM-2021-038	Attribution du marché n° 21T08	Les artisans bâtisseurs	246 362 € HT
DM-2021-039	Subvention appel à projet été culturel 2021 - IDF	DRAC	15 000 € HT
DM-2021-040	Location de jeux gonflables	AIR2JEUX	6 110,56 € TTC
DM-2021-044	Terrasse en bois composite	BOCTAR	20 194.10 € TTC
DM-2021-045	Remplacement du système d'accès	ONET	6 274 € TTC
DM-2021-046	Produits d'entretien	ADELYA	8116,22 € TTC
DST-2021-001	Location du local 7 allée des Arcades	La poste	
DST-2021-002	Rénovation thermique façade sud GS Jouannes	BATEXPERT	1 950 € TTC
DST-2021-003 et DST-2021-004	Mise en conformité plan d'intervention et évacuation	Protect Sécurité	1 155.84 € TTC
DST-2021-005	Remplacement et pose de double vitrage	Teissier	2 879,61 € TTC
DST-2021-006	Toiture escalier central	CD Fermeture	2 760 € TTC
DST-2021-007	Travaux de suppression pour le branchement gaz individuel	GRDF	1 506,77 € TTC
DST-2021-008 et DST-2021-009	Curage le curage des réseaux d'eaux usés et des bacs à graisse, groupes scolaires	EAV entreprise d'assainissement	1 068 € TTC
DST 2021-010	Entretien et réparations véhicule ville	Samia Devianne	1 908 € TTC
CC-2021-001	Prestation « histoire de fouilles »	INCIPIT	4 142,42 € TTC
CC-2021-002	Aide en investissement pour les aménagements et équipements de protection COVID	Région IDF	6 398,52 € TTC
CC-2021-003	Aide en investissement pour les aménagements et équipements de protection COVID	Région IDF	2 039 € TTC
CC-2021-004	Aide exceptionnelle d'urgence COVID 19	Région IDF	5 000 € TTC
CC-2021-005	Concert « Jessy Elsa Palma »	ANTINOMY	600 € TTC
CC-2021-006	Appel a projet 2021 aux lieux de diffusion et spectacles vivants	Conseil Départemental	10 000 € TTC
CC-2021-007	Spectacle « Beethoven metalo vivace »	CIRQUEVOLUTION	600 € TTC
CC-2021-008	Concert « Polysine »	Association Polysine	300 € TTC
ME-2021-002	Prestation atelier artistique ou d'écriture	Emma GIULIANI	526.56 € TTC
SOL-2021-004	Spectacle "Ti Zistoires des Mers du Sud"	Centre de création et de diffusions musicales	846 € TTC
SOL-2021-005	Découverte de la flore dans la forêt de l'Hautil	La Sève	640 € TTC
SOL-2021-006	Atelier d'initiation au massage parents-enfants	A portée de mains	150 € TTC
SOL-2021-007	Mise à disposition de 12 jeux traditionnels en bois	Union Nationale des Combattants	640 € TTC
SOL-2021-008	Spectacle "les allumeurs d'étoiles"	Compagnie Lilou	4 393,13 € TTC

SOL-2021-009	Atelier graffiti et calligraphie	2Flui et M. Simon Cyril	300 € TTC
SOL-2021-010	Lecture de contes et spectacle de marionnettes	Les Streuhbles	700 € TTC
SOL-2021-011	Atelier d'initiation et spectacle de magie	Casting Production	880 € TTC
SOL-2021-012	Séjour jeunes	Centre de pleine nature	2 960 € TTC
SOL-2021-013	Shows et initiations de freestyle football	Footstyle	1 055 € TTC
SOL-2021-014	Initiations "Parkour", démonstrations de Yamakasi et un show	CUC PROD	2 637,5 € TTC

- Les décisions n° DM 2021-026, DM 2021-027, DM 2021-028, DM 2021-030, DM 2021-037, DM 2021-041, DM 2021-042, DM 2021-043 concernent l'achat de concession et de cavurne.

B. Projet « Décroche ta formation »

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du projet « Décroche ta formation ».

C. Présentation du dispositif « Été en fête »

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du dispositif « Été en fête ».

D. Planification des manifestations de l'été

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance de la planification des manifestations de l'été.

E. Projet « Un été culturel »

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du projet « Un été culturel ».

F. Dispositif « Pass culture »

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du dispositif « Pass culture ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE)

Le Maire

Hervé FLORCZAK